



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-048

Conseil municipal du 19 mai 2025

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

Excusée(s) : Bruno DE KERGOMMEAUX, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Régis ROUSSEAU

Pouvoirs : Bruno DE KERGOMMEAUX à Gilles RAMBAULT, Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE, Fabrice CERISIER à Anthony MORTIER et Régis ROUSSEAU à Renan KERVADEC

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 13 mai 2025
Date de la publication : 21 mai 2025

2025-048 FINANCES – REFACTURATION DES FRAIS D'ENLEVEMENT DE VEHICULE POUR STATIONNEMENT GENANT

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Dans le cadre de l'organisation de certains évènements et des marchés hebdomadaires ainsi que ceux de l'Ascension et de Noël, il est nécessaire de procéder à l'enlèvement des véhicules stationnés sur le périmètre et durant la période définie au préalable par un arrêté de restriction de stationnement et de tout autre stationnement considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route.

La commune souhaite mettre en place une refacturation de l'ensemble des frais d'enlèvement de véhicule auprès des propriétaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal en date du 16 janvier 2013 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à Ancenis ;

VU l'arrêté municipal n°126/2007 en date du 29 juin 2007 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à Saint-Géréon ;

VU l'arrêté municipal n°449/2024-PM du 22 juillet 2024, réglementant la circulation et le stationnement dans le centre-ville le jeudi, jour de marché ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des événements, notamment dans le cadre du plan Vigipirate ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE la refacturation des frais d'enlèvement de véhicules pour stationnement gênant à hauteur du montant qui a été facturé à la collectivité.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Arnaud BOUYER



Séverine LENOBLE



Nabil ZEROUAL

